



Etablissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N°DI - 2017- 095

<p>Pétitionnaire : ERG Géotechnique Nature de la demande : Travaux Construction Installation Localisation : Marseille – Littoral sud Nature des Travaux : Réalisation de forages</p>
--

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles le L. 331-4, R. 331-18, R331-19 III, R.331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 2° qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux nécessaires à la sécurité civile » ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-2012-06 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2012, portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par ERG Géotechnique représentée par Vincent Fabre pour le compte de l'ADEME, en date du 27 février 2017 ;

Vu l'avis favorable de la présidente du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 8 mars 2017 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation appropriée des incidences au titre de Natura 2000 ; que les espèces patrimoniales présentes dans la zone seront systématiquement balisées et strictement évitées ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, ERG Géotechnique représentée par Vincent Fabre est autorisée à réaliser des travaux de forages géotechniques dans le cadre de la préparation de la mise en sécurité des scories situés dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. ERG Géotechnique devra prévenir le Parc 7 jours avant le début des travaux à contact@calanques-parcnational.fr.
2. Le périmètre des travaux sera strictement conforme au dossier fourni.
3. Un expert naturaliste devra réaliser un balisage et une mise en défend adaptée des espèces patrimoniales sur les différents sites de forages autant sur l'espace chantier que sur les chemins d'accès, ce afin d'éviter toute atteinte aux individus. La Parc devra être associé à cette phase.
4. L'accès aux différents sites se fera par la piste. Les engins ne devront pas stationner sur l'espace naturel. Un tapis absorbant devra être placé lors de leur stationnement sur le chantier. Tous les engins auront un kit antipollution utiliseront de l'huile biodégradable.
5. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués.
6. Une visite de clôture de chantier sera organisée avec le Parc.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 9 mai au 30 juin 2017.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 5 mai 2017,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.